

Département de SEINE-ET-MARNE ._o.o.o._ Canton de PONTAULT COMBAULT ._o.o.o._ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande publique Marchés publics
---	--

Sports BD/RB/SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 139/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Objet : Convention passée entre la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CPAVM) et la ville de Roissy-en-Brie concernant la location de bassin de la piscine intercommunale « le Nautil » pour les activités de « Sport Loisirs » sur la période scolaire 2024-2025.

Le Maire de Roissy en Brie,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/20 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un bassin aquatique pour les activités de type aquagym organisées dans le cadre du service Sport Loisirs,

CONSIDERANT la proposition de convention de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CPAVM) de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale « le Nautil »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention avec la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CPAVM), 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy pour la mise à disposition du bassin d'aquagym du Nautil du 12 septembre 2024 au 27 juin 2025 dans le cadre de l'activité « Sport Loisirs » organisée par la ville de Roissy-en-Brie,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie pour 62 séances d'aquagym d'une durée de 30 minutes pour un montant total estimatif annuel de 1178,00 euros TTC, soit 38,00 € la séance.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à Roissy en Brie, le 22 août 2024.

Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire



François BOUCHART

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM), 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY, représentée par Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président,

ET la Ville de Roissy-en-Brie, Service des Sports, n° SIRET 21770390900010, Code APE 8411Z, 9 rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie, représentée par Monsieur François BOUCHART, Maire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention :

Dans le cadre de son activité « Sport Loisirs », la Ville de Roissy-en-Brie pourra accéder au bassin d'aquagym ainsi que l'Espace Aquatique du Nautil selon le calendrier défini ci-dessous.

Article 2 - Calendrier :

- du 12 septembre 2024 au 27 juin 2025 (hors vacances scolaires, vidange et jours fériés)
- les jeudis et vendredis
- cours d'aquagym : de 11h30 à 12h00 dans le bassin aquagym de l'espace forme
- l'accès se fera impérativement par l'espace aquatique
- baignade libre à la piscine de 12h00 à 13h00

Ces séances sont susceptibles de modifications sous réserve de l'accord conjoint de la Ville de Roissy-en-Brie et de la CAPVM.

Article 3 - Sécurité et Responsabilité :

La Ville de Roissy-en-Brie déclare qu'elle exercera son activité dans le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La Ville de Roissy-en-Brie est responsable de tout accident résultant d'un défaut de surveillance qui surviendrait à ses membres pendant les heures de location.

De même, la Ville de Roissy-en-Brie est responsable de tout dégât ou dommage causé par l'un de ses membres pendant les heures de location.

La CAPVM s'engage à mettre à disposition l'ensemble des installations prévues à l'article 1 dans un état conforme aux normes de sécurité et aux normes sanitaires en vigueur.

La CAPVM assure également, durant les heures d'utilisation des installations, la présence de maîtres nageurs sauveteurs dont le nombre et la qualification répondent aux règlements en vigueur.

La CAPVM et la Ville de Roissy-en-Brie déclarent être assurées, chacune en ce qui la concerne, contre l'ensemble des risques mentionnés ci-dessus et s'engagent à le justifier.

Article 4 - Facturation :

Le tarif est fixé à 38,00 € l'éducateur x nombre d'heure x nombre de séances. Les factures seront payables à réception.

Soit 24 séances, du 12 septembre 2024 au 13 décembre 2024 :

- 38,00 € x 0.50 heure x 24 séances = 456,00 €

24 séances, du 9 janvier 2025 au 11 avril 2025 :

- 38,00 € x 0.50 heure x 24 séances = 456,00 €

14 séances, du 2 mai 2025 au 27 juin 2025 :

- 38,00 € x 0.50 heure x 14 séances = 266,00 €

TOTAL DE 1 178,00 €

Fait à Torcy, le 17 juillet 2024

Pour la **Ville de Roissy-en-Brie**
« Sport Loisirs »
François BOUCHART
Maire

Pour la **communauté d'agglomération**
Paris Vallée de la Marne
Guillaume LE LAY-FELZINE
Président



Signé numériquement

